

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FLOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 8 - présents : 6 - votants : 7

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Daniel CRAMER, Fabienne ROUSSEAU, Magali DUGAND, Cyril DUPUIS et Christine LAROYE.

ABSENTS : Florent BEIGNON et Jean-Michel RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIRS : Jean-Michel RICHARD à Christophe DOS SANTOS

OBJET : CONVENTION DE DONATION POUR LA RÉNOVATION DES STATUES NON CLASSÉES DE L'ÉGLISE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention proposé à l'Association pour le Patrimoine de Saint-Flour-l'Étang (APSFE) pour la formalisation de leur don auprès de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le code général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant la forme du mécénat financier comme le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Considérant que la commune de Saint-Flour-l'Étang souhaite rénover ses statues non classées présentes dans l'église Saint-Privas de Saint-Flour-l'Étang ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (modalités du vote à préciser) :

- d'approuver le modèle de convention proposé à l'APSFE pour la formalisation de son don auprès de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

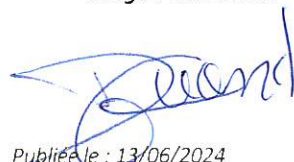
=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Magali DUGAND.**

**Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.**



Publiée le : 13/06/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.